

DECISION DU PRESIDENT.CA 127-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à l'ADCUEFE (Association des directeurs des centres universitaires d'études françaises pour étrangers) pour l'année 2020.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 9 novembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : le 9 novembre 2020

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction de l'International</i>			
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : DI – PME CeLFE</i>			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
ADCUEFE	1200€	900108	Cotisation pour l'année 2020 pour l'ADCUEFE (Association des directeurs des centres universitaires d'études françaises pour étrangers)	

**Association des Directeurs des Centres Universitaires d'Etudes
Françaises pour Etrangers**

**Siège social
19, rue de la Glacière
75013 – Paris**

Le 12 mars 2020

A

**Université d'Angers
Service facturier
40 rue de Rennes
49035 Angers**

BC/OS n°

FACTURE : ADC/20/002

Droit pour cotisation à l'ADCUEFE pour l'année 2020 soit : 1 200 Euros

Facture arrêtée à la somme de : MILLE DEUX CENTS EUROS

Valeur en votre aimable règlement à l'ordre de :

ADCUEFE

CCP DIJON 5 196 65 S 025

Association non assujettie à la TVA

Association loi 1901 non soumise à TVA
C.G.I., art. 206-1, 206-1bis, 206-5, 1447
B.O.I. n° 208 du 18/12/2006

La présidente de l'ADCUEFE

Frédérique Penilla

Françoise HOCQUET
Directrice Adjointe de l'International